

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 507 Subvention à l'association SIDVEM (14e).

M. François DAGNAUD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SIDVEM ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2012, à l'association SIDVEM qui a son siège social au 88 avenue Denfert-Rochereau (14e) (X07650 - 20809 / 2012-03970).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".